



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE ENTREPRISES et INDUSTRIE

Marché intérieur pour la libre circulation des marchandises
Libre circulation des produits
Chef d'Unité

Bruxelles, le 25 MARS 2013

M. Gérard STEYER
26 rue de la Brigade du Languedoc
F - 68128 Village Neuf
FRANCE

alsaceprospection@wanadoo.fr

Objet: - Non-respect de la loi 89-900 et du Code
du patrimoine – Détecteurs de métaux en France

Monsieur,

Dans le cadre de votre plainte du 16 octobre 2012 référencée CHAP(2012)03077 nous avons considéré nécessaire, dans le but d'affiner notre analyse, de contacter les autorités françaises dans le cadre du mécanisme EU PILOT pour leur demander plus d'informations afin de déterminer si une restriction des échanges de marchandises au sein du marché intérieur peut être établie et si elle est justifiée.

EU PILOT est un mécanisme mis en place par la Commission permettant de contacter les autorités nationales avant d'engager une éventuelle procédure d'infraction. Il permet d'obtenir des informations, ainsi qu'une indication de la position des autorités nationales. Les Etats membres disposent de dix semaines pour répondre à cette demande d'informations. Ce mécanisme permet à la Commission de décider des mesures à adopter par la suite. Nous vous tiendrons informés des développements et, si nécessaire, solliciterons vos commentaires.

La référence que vous devez citer dans votre correspondance est EU PILOT

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Personne à contacter: